



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 6 / 2016

Mex, le 12 septembre 2016

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2017-2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, il est prévu de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil général. L'arrêté doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Vous pourrez constater à la lecture des comptes des dernières années, que les fluctuations des rentrées fiscales et des autres recettes conjoncturelles varient fortement d'une année à l'autre (CHF 3'195'000 en 2012, CHF 2'839'000 en 2013, CHF 3'730'000 en 2014, CHF 2'738'000 en 2015, puis un budget de CHF 3'222'000). Les charges de péréquation, de la facture sociale cantonale et de la police sont également liées proportionnellement à ces revenus, mais leur méthode de calcul et les différences entre les acomptes et la facture finale interviennent l'année suivante, ce qui génère un décalage impossible à prévoir d'une année à l'autre.

Les charges courantes et structurelles communales sont stables et une certaine marge de manœuvre permet de suivre l'évolution des revenus afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Avec 6 années de recul, nous pouvons constater que notre niveau de capital, de réserves libres et de réserves affectées au bilan reste stable aux alentours de CHF 3'000'000.

Cette stabilité nous indique que le taux actuel de 61 points (adopté depuis 2012) permet de maintenir l'équilibre entre les charges et les revenus sur plusieurs exercices, indépendamment des fluctuations conjoncturelles, c'est pourquoi la Municipalité vous propose de maintenir ce point d'impôts pour les 2 années à venir, soit 2017 et 2018.

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, rien n'indique à la Municipalité un accroissement des charges ou une baisse significative des revenus. Néanmoins, comme notre exposition à la perte d'un ou plusieurs gros contribuables reste possible, le niveau de nos réserves est suffisant pour palier à toute éventuelle modification importante.

Les grands changements ne devraient pas intervenir avant 2019, avec l'entrée en vigueur de la réforme vaudoise de la fiscalité RIE III. Cela générera un chamboulement incalculable au niveau des finances communales, tant l'écart est grand entre les prévisions des uns et des autres, mais une fois de plus, nos réserves permettront d'y faire face dans le pire des scénarios.

Les autres projets immobiliers, en cours d'études, ne sont envisagés que s'ils s'autofinancent et par conséquent n'influenceront pas le budget communal.

Comme précédemment expliqué, la Municipalité, propose de maintenir le taux pour 2017 et 2018 à 61 % de l'impôt cantonal de base, les autres rubriques soumises à l'imposition restant inchangées.



COMMUNE DE MEX

Pour information, le taux moyen 2016 de toutes les communes vaudoises est de 69.4, le taux moyen du district du Gros-de-Vaud est de 72.9 et la valeur du point d'impôt de notre commune, en fonction du décompte final 2015, est de CHF 37'121.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 6 / 2016 de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'accepter l'arrêté d'imposition 2017-2018 fixant le taux d'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base, les autres éléments d'impôts ne subissant aucun changement.**

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La secrétaire

Gregory Wyss

Brigitte Beuchat